

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

2 P M

32 rue des Boisseliers
lotissement de la Fonterie
53810 Changé

V/REF :

N/REF : 2002 B 148 / 2009-A-2460

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 20/10/2009,

P.V. d'assemblée du 17/08/2009

Statuts mis à jour

- Transfert du siège social de : 27 rue Maurice Ravel 53000 Laval à 32 rue des Boisseliers -
Lotissement de la Fonterie 53810 Changé

Concernant la société

2 P M

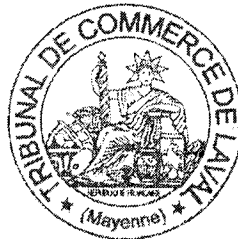
Société à responsabilité limitée
32 rue des Boisseliers
lotissement de la Fonterie
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2460 le 20/10/2009

R.C.S. LAVAL 422 164 236 (2002 B 148)

Fait à LAVAL le 20/10/2009,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 20 OCT. 2009
Sous le N° 2009 A 2460
Le Greffier"

SARL "2PM"

Société à responsabilité limitée

au capital de 7 500 Euros

Siège social : 27, Rue Maurice Ravel

53000 LAVAL

LAVAL B 422.164.236



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 17 AOÛT 2009

L'an deux mille neuf, et le dix-sept août à dix heures, les associés se sont réunis au siège social (27 Rue Maurice Ravel - 53000 LAVAL), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 3 août 2009.

Sont présents :

- Monsieur MOREAU Pascal,
propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
- Monsieur PAUMARD Jérôme,
propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur MOREAU Pascal préside la séance en qualité de Co-gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 27, Rue Maurice Ravel - 53000 LAVAL à **Lotissement de la Fonterie - 32 Rue des Boisseliers - 53810 CHANGÉ à compter du 28 août 2009.**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Lotissement de la Fonterie 32 Rue des Boisseliers 53810 CHANGÉ à compter du 28 Aout 2009".

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur MOREAU Pascal,
Co-gérant, associé



Monsieur PAUMARD Jérôme,
Co-gérant, associé



Copie certifiée conforme